
Nombre de membres en

exercice: 10

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Chrystelle VIGNAU

Représentés: Valérie DUPEYROUX par Laurence DUMAS

Excuses: Isabelle MORANGE, Jean-François PARSOL

Secrétaire de séance: Chrystelle VIGNAU

Objet: Travaux d'aménagement du Bourg - Tranche 1 et 1 Bis : Attribution des marchés - DE 2021 065

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée relative au programme de travaux d'aménagement du Bourg, dans le cadre de la tranche 1 et 1 Bis.

Madame le Maire avait proposé de lancer une consultation pour ces dits travaux sous forme de procédure adaptée, en conformité avec le Code de la Commande publique, avec la possibilité de deux options (PSE n°1 - WC publics et réfection toiture préau, et PSE n°2 - Maçonnerie parking) .

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement de la consultation depuis la publication. Deux entreprises ou groupements d'entreprises ont candidaté à cette consultation lancée en octobre 2021 et ont transmis leur offre.

Suite à l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, l'offre proposée par le groupement d'entreprises TERRACOL/BERGHEAUD est la mieux disante. Elle s'élève à un montant de 240 521.25 € HT avec la solution variante.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
DECIDE**

- De valider la proposition de Madame le Maire et de retenir le groupement d'entreprises TERRACOL/BERGHEAUD, d'un montant de 240 521.25 € HT avec la solution variante, suivant le classement établi après l'analyse des offres ;
- De rappeler que le financement de l'opération est assuré en partie par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental de la Corrèze ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Objet: Travaux d'assainissement du Bourg suite à la révision du schéma directeur : Attribution des marchés - DE 2021 066

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée relative au programme de travaux d'assainissement suite à la révision du schéma directeur.

Madame le Maire avait proposé de lancer une consultation pour ces dits travaux sous forme de procédure adaptée, en conformité avec le Code de la Commande publique, sur la base de deux lots :

- LOT N°1 – Canalisations et accessoires
- LOT N°2 – Tests préalables à la réception

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement de la consultation depuis la publication. Cinq entreprises ou groupements d'entreprises ont candidaté à cette consultation lancée en octobre 2021 pour un des deux lots et ont transmis leur offre.

Suite à l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, l'offre proposée pour le lot N°1 par le groupement d'entreprises TERRACOL/BERGHEAUD est la mieux disante. Elle s'élève à un montant de 298 925,10 € HT toutes tranches confondues.

Au niveau du lot N°2, l'unique offre présentée par l'entreprise A3SN est très supérieure à l'estimation. Aussi il est proposé de déclarer ce lot comme infructueux et de relancer une consultation ultérieurement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal
DECIDE**

- De valider la proposition de Madame le Maire et de retenir le groupement d'entreprises TERRACOL/BERGHEAUD pour le lot N°1 suivant le classement établi après l'analyse des offres tandis que le lot N°2 est prononcé comme étant infructueux.
- De rappeler que le financement de l'opération est assuré en partie par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental de la Corrèze,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Objet: Travaux de réhabilitation du logement au-dessus de la mairie : Présentation d'avenant - DE 2021 069

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de réhabilitation des logements communaux a débuté en 2018 et se poursuit actuellement avec la réhabilitation d'un logement situé au-dessus de la mairie car aucuns travaux n'ont été effectués depuis l'emménagement de son locataire en 1994 et ce premier peut être aujourd'hui qualifié de "passoire énergétique".

Madame le Maire rappelle ensuite à l'assemblée délibérante que des devis ont été retenus à ce sujet. Nonobstant cela, il s'avère qu'un avenant concernant la reprise du plancher dudit logement est présenté, lequel est :

LOT CONCERNE	MONTANT INITIAL HT	AVENANT	MONTANT MODIFIE HT
MENUISERIE – SAS MAGNE	4 885.58€	+ 438.68 €	5 324.26 €
TTC			Soit 5 698.69 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE

- D'approuver l'avenant présenté ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché nécessaires à la réalisation des travaux supplémentaires.

Objet: DM 2-2021 COMMUNE : Vote de virement de crédits - DE 2021 070

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	-999.34	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	999.34	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Objet: DM 3-2021 ASSAINISSEMENT : Vote de crédits supplémentaires - DE 2021 071

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 57	Installat°, matériel et outillage techni	39690.00	
131 - 57	Subvention d'équipement		39690.00
TOTAL :		39690.00	39690.00
TOTAL :		39690.00	39690.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Achat de guirlande de Noël : Remplacement d'une traversée de rue - DE 2021 072

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une nouvelle guirlande afin de remplacer la traversée de rue route de Spontour qui ne fonctionne plus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
DECIDE

- De donner son accord pour l'achat d'une traversée de rue de Noël ;

- De retenir le devis de la société SEDI à UZES (30), pour un montant de 504.00 € H.T. soit 604.80 € T.T.C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - **article 2188.**

Objet: Choix de la compagnie de transport scolaire pour l'année 2021-2022 - DE 2021 073

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu' il a été décidé depuis plusieurs années que chaque commune du RPC RILHAC XAINTRIE - AURIAC participerait au coût engendré par les déplacements scolaires à portée pédagogique, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés dans sa commune.

Madame le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante que des devis ont été demandés à des compagnies de transport locales afin d'assurer ces dits déplacements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,
DECIDE

- De prendre en charge les sorties USEP dans le cadre de l'année scolaire 2021-22 ;
- De retenir l'offre des CARS DE LA XAINTRIE de SAINT PRIVAT (19), pour les transports concernant l'année scolaire 2020-2021 ;
- Que l'intégralité des dits transports du RPC RILHAC-AURIAC sera payée dans un premier temps par la commune de RILHAC XAINTRIE ;
- Qu'il conviendra dans un second temps de facturer à la commune de domicile de chaque enfant le dit coût proratisé par élève scolarisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, **article 6247.**

Objet: Admission en non-valeur de titres de recettes sur le Budget COMMUNE 2021 - DE 2021 074

Sur proposition de Monsieur le Trésorier d'ARGENTAT,

Vu l'état des restes à recouvrer sur pièces prises en charge actualisé en date du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

- De statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :
 - Titre 130 de l'exercice 2018 (montant : 63.00 €) émis au nom de Mme X
- Que les crédits seront inscrits en dépenses au budget COMMUNE 2021 - **article 6541.**

Objet: Régularisations foncières au village de Rolière - DE 2021 075

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales ont eu lieu au village de Rolière.

Il s'est avéré que des régularisations cadastrales étaient indispensables afin de remettre les limites de propriété entre le domaine public et des parcelles privées comme il eut dû.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE

- De charger l'étude de Maître RIVIERE à Saint Privat (19) pour établir les dits actes notariés, suite aux documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètre SAUNAL CROS ;
- Que cette rétrocession de terrain se conclurait à titre gratuit et que les frais notariés seront entièrement supportés par la collectivité.
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget 2022, article 2111 - opération 193.

Objet: Renouvellement du bail commercial avec L'Oustal del País 2021-2030 - DE 2021 076

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial lie la collectivité avec les gérants de l'hôtel restaurant communal depuis 2012 et qu'il est arrivé à échéance en juillet 2021. Il importe donc de le renouveler.

Madame le Maire explique ensuite à l'assemblée délibérante que d'importants travaux d'isolation thermique du bâtiment sont à prévoir suite à un audit énergétique récemment réalisé, et que le système de chauffage alimentant l'ensemble du site sera peut-être revu intégralement. Ainsi, à ce titre il importe de revoir le loyer mensuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De renouveler le bail commercial entre la Commune et la SARL L'OUSTAL DEL PAIS, pour une durée de 9 ans ;
- De réviser le loyer actuel à 660 € par mois ;
- Que les frais notariés liés à ce dit renouvellement du bail commercial seront répartis par moitié entre les deux parties ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre contact avec le notaire pour le renouvellement du bail commercial ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: Restauration du monument aux morts : Présentation de devis - DE 2021 077

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du mauvais état du monument aux mort. Il est donc proposer de procéder à sa réfection afin de conserver ce patrimoine communal historique en bon état. Plusieurs devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées dans ce cadre de rénovation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De retenir l'offre de la société SOCOBA à BRIVE LA GAILLARDE (19), pour un montant de 5 560.32 € T.T.C.;
- De réaliser ces travaux de réfection du monument aux morts à l'automne 2022 ;
- De solliciter une aide départementale au titre du « Petit patrimoine rural non protégé » pour l'année 2022 ;
- De solliciter une subvention de la part de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC) et de la caisse locale du Crédit Agricole Centre France ;
- D'autoriser le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Objet: Actions de la commune dans le cadre de la labellisation "Villages accueillants" - DE 2021 078

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a adhéré à la charte du Village Accueillant en lien avec la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Il importe de définir désormais des actions à mener en faveur de l'accueil des nouveaux arrivants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
DECIDE

- De définir les actions suivantes :

- * Organiser un pot de bienvenue en l'honneur des nouveaux arrivants à chaque printemps ;
 - * De donner un bon d'achat à chaque foyer de nouveaux arrivants, d'une valeur de 30 euros, à valoir en une seule fois dans un seul et même commerce du Bourg (SARL DUROUX, Boulangerie CHANCEL, Esthéticienne Institut BELLE ET ZEN, restaurant communal L'OUSTAL DEL PAIS) ;
- De prévoir les crédits chaque année au Budget Primitif.

Objet: Acceptation d'un don d'un particulier - DE 2021 079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de Madame le Maire d'accepter provisoirement le legs de Monsieur Y, en remerciement de l'aide apportée par la collectivité pour l'ouverture de la boulangerie lorsqu'il y avait un dépôt à la mairie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'accepter ce legs de 450 € dans les conditions exposées ci-dessus ;
- De donner délégation à Madame le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires si besoin.

Questions diverses

- * Lecture est donnée d'un arrêté préfectoral autorisant la pénétration des agents de l'IGN dans l'enceinte des propriétés publiques et privées sur le département de la Corrèze, dans le cadre d'une mise à jour des relevés des données existantes.
- * La société VALECO est venue en mairie présenter 3 pistes de projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune : ledit dossier sera étudié ultérieurement.
- * Enfin, le débat concernant l'alimentation en eau potable pour le territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne est évoqué, à la demande d'un élu. Affaire à suivre.

Séance levée à 01h20.

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

Le Maire,
DUMAS Laurence

